

# LOI D'AVENIR AGRICOLE

## 18 AMENDEMENTS POUR UN AVENIR AGRICOLE PLUS SEREIN

L'APCA a organisé une conférence de presse le 5 décembre dernier pour témoigner de l'engagement des Chambres d'agriculture dans les négociations et détailler les 18 propositions d'amendements liées aux discussions sur la Loi d'avenir agricole.

Les Chambres d'agriculture ont participé activement aux différents groupes de travail du Conseil supérieur de coordination et d'orientation de l'Économie agricole et agroalimentaire (CSO) sur la Loi d'avenir agricole. Lors de leur session du mois de juin, elles ont également organisé un débat avec l'ensemble des syndicats agricoles pour éclairer les points de consensus.

Le Bureau de l'APCA a également rencontré le Ministre pour lui faire part de ses préoccupations et proposer des avancées significatives sur ce projet de loi.

### LES GIEE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Fort de leur expérience plus que cinquantenaire en matière de gestion et d'accompagnement de groupes d'agriculteurs, les Chambres d'agriculture se sont très for-

tement investies en répondant massivement à l'appel au projet concernant les GIEE. Les Chambres travaillent quotidiennement pour le conseil et l'animation avec 1 400 groupes qu'il s'agisse de GEDA, GVA, CETA, de CUMA, SCOP, SCIC... et 1 900 groupes thématiques. Sur les 467 dossiers actuellement déposés, plus de 50 % émanent ainsi de leur réseau. Pour autant quelques lacunes ont été déjà soulignées, dans la conceptualisation et la mise en œuvre de ces groupes dans ce projet de loi.

Les Chambres d'agriculture proposent ainsi que la constitution d'une personnalité morale ne soit pas retenue comme une obligation mais que cette dynamique puisse laisser la liberté à certains groupes de confier la gestion et l'accompagnement de leur projet à des organisations de développement agricole. Elles ont souligné enfin l'importance de la mise en réseau et d'une capitalisation de leurs innovations et de leurs travaux.

### CERTAINS ASPECTS DÉLAISSÉS

Le Président de l'APCA, déplore que cette loi d'avenir passe à côté de certains aspects liés notamment au gain de compétitivité et à l'organisation économique. À ce titre, il a indiqué que les conditions devraient être réunies pour que les Chambres d'agriculture puissent obtenir leur place dans l'encadrement de certaines interprofession de petites tailles et à faibles moyens.

### Le registre de l'agriculture

Alors que le projet de loi mis en débat à l'Assemblée Nationale, ne comportait pas de mesure visant à définir le statut des actifs agricoles, le Gouvernement a décidé d'ajouter, par voie d'amendement, un article portant la création d'un répertoire des actifs agricoles. Cet amendement devait permettre de répondre à la demande de la profession agricole de voir reconnaître aux chefs d'entreprise agricole un vrai statut professionnel à l'aide du registre de l'agriculture réservé, dans l'immédiat, aux seules déclarations d'EIRL. En réalité, le répertoire des actifs agricoles proposé ne fait qu'introduire une condition pour l'octroi des aides publiques au titre de la PAC notamment. Le réseau des Chambres d'agriculture poursuit dès lors ses démarches auprès des parlementaires afin que la loi d'Avenir accorde au secteur agricole un vrai registre professionnel à l'instar du registre du commerce ou du répertoire des métiers.

2



Guy Vasseur, Jo Giroud et Dominique Chalumeaux, Président, Secrétaire général et Secrétaire adjoint de l'APCA ont détaillé les 18 amendements des Chambres d'agriculture.



Crédit : CHAGNEAU F. Photothèque Chambres, CA Vosges

« Seule la préservation et l'optimisation du volet économique GIEE nous permettra de faire évoluer l'aspect écologique ! »

Guy Vasseur

Autre point non évoqué dans le cadre de cette loi : la simplification administrative. Les Chambres d'agriculture ont formulé une trentaine de propositions qui pourraient être mises en œuvre auprès du ministère.

Le dispositif de gestion des risques climatiques n'y est pas non plus inscrit.

## PROTECTION DU FONCIER

La disparition et le mitage des terres agricoles demeure une préoccupation importante pour garder nos capacités de productions.

Les Chambres d'agriculture proposent ainsi l'introduction d'un avis simple de la CDCEA<sup>1</sup> sur l'élaboration des PLU quand une réduction des surfaces agricoles y est envisagée.

### Deux amendements en lien avec les SAFER

➤ Le premier vise à ce que les SAFER puissent effectuer une rétrocession séparée entre les terres et le bâti agricole pour mieux conserver le foncier agricole et réorienter les bâtiments, si besoin, vers d'autres usages.

➤ Le second a pour but qu'elles soient en capacité d'intervenir sur des terrains à vocation agricole même : s'ils sont occupés illégalement (mobil home, cabanons...), s'ils ont une couverture végétale ou sont le support d'une occupation précaire sous quelle que forme que cela soit.

Elles souhaitent également l'obligation de réalisation d'une étude d'impact agricole de tout projet ou document d'urbanisme ou d'aménagement ainsi que l'extension aux EPCI de la faculté d'élaborer les périmètres de protection des espaces naturels périurbains en concertation avec les Chambres d'agriculture, une seule demande d'avis de leur part ne suffisant pas.

Les Chambres ont également déposé un amendement pour que la taxe sur le changement de destination des terres agricoles puisse contribuer au financement de l'observatoire national de l'installation et de la transmission.

## ALIMENTATION ET SANITAIRE

Trois amendements communs entre l'APCA, Coop de France, la FNSEA et l'ANIA ont été transmis.

Le premier concerne les objectifs généraux de la politique de l'alimentation. Il fait part du souhait de réintroduire un ancrage territorial au futur programme de l'alimentation et garantir ainsi un lien avec l'agriculture, les signes de qualité, et les filières territorialisées.

Le second insiste sur la volonté que le Conseil national de l'alimentation reste l'instance phare de l'élaboration et du suivi du programme national de l'alimentation.

Le troisième demande une évolution et une adaptation du dispositif lié à la certification de conformité produit. Une réorganisation de cet outil permettra d'optimiser le rôle et l'investissement de chacun des acteurs concernés sans pour autant l'alourdir. ●



De multiples transversalités existent entre agriculture et forêt.

## La forêt n'est pas à l'ombre de nos préoccupations

La forêt et l'agriculture occupent une très large partie du territoire. Il existe entre ces deux secteurs et filières de multiples transversalités et de problématiques. L'ancien dispositif visant la constitution de plans plurianuels régionaux de développement forestier (PPRDF) d'une durée de vie de cinq ans, serait ainsi remplacé par un Programme régional de la forêt et du bois (PRFB). Certains de ces plans étant encore en application, les Chambres souhaitent que soit garantie la reprise de leurs actions. Ce nouveau dispositif prévoit la création d'une commission régionale forêt bois très étendue en termes de participants, ce qui ne facilitera pas, à leurs yeux, la prise de décision. Elles suggèrent plutôt la création d'un comité réduit pour l'élaboration du PRFB auquel les Chambres d'agriculture participeraient activement.

Elles souhaitent enfin que soit apportée une précision stipulant que le Fonds stratégique forêt-bois financera bien les actions d'animation auprès des propriétaires forestiers jusque là assurées par les Chambres d'agriculture.

Victor Siméon

Chambres d'agriculture France  
Direction relations publiques et communication

<sup>1</sup> Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles